

peut en être séparé ; et le sacrement lui-même ne consiste que dans la seule bénédiction nuptiale."

Le contrat conjugal, l'union conjugale instituée par Dieu entre nos premiers parents dans le Paradis terrestre, est celle-même devenu le sacrement, qui est le signe de l'union de Jésus-Christ et de l'Eglise.

"Celui qui a fait l'homme dès le commencement, l'a fait homme et femme," dit Jésus-Christ en St. Matthieu, et il dit, "à cause de cela, l'homme laissera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une seule chair. C'est pourquoi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc point ce que Dieu a uni."

C'est aussi ce que dit St. Paul aux Ephésiens. Les anciens Pères, les anciens Théologiens, les conciles ne distinguent jamais entre le contrat et le sacrement ; mais tous regardent tout vrai contrat matrimonial entre chrétiens comme un sacrement.

St. Thomas qui résume la doctrine des S. S. Pères, dit : "Les paroles qui expriment le consentement forment le contrat qui est le sacrement de mariage."

"Le consentement extérieur, dit le P. Braun, mutuel et légitime des époux, voilà la matière prochaine du sacrement de mariage ; les paroles exprimant le consentement, voilà la forme ; les contractants, voilà les ministres du sacrement ; et le contrat, c'est le sacrement."

L'enseignement de St. Thomas est que la bénédiction nuptiale donnée par le prêtre n'est pas requise pour la validité du Sacrement. Elle est accessoire, accidentelle, ordonnée pour la plus parfaite sanctification des époux. Elle n'est pas de l'essence du Sacrement.

Le Concile de Trente déclare que sans la présence du prêtre, les chrétiens, avant la promulgation du décret d'empêchement de clandestinité, en contractant, recevaient véritablement le sacrement de mariage. Chaque fois donc qu'il y a un contrat matrimonial légitime entre l'homme et la femme, il y a véritablement Sacrement de mariage, chez les Chrétiens.

"Quand les hommes, dit le P. Braun, font un contrat civil,